

HAUT PAYS DU VELAY COMMUNAUTE

REPUBLIQUE
FRANCAISE

REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE

ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à 17h30,
le Bureau s'est réuni en séance ordinaire
au siège communautaire (salle du Conseil),
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.
(secrétaire de séance : Gilles JURY).

Présents : MM. CIBERT Gilles, DURIEUX Pierre, JURY Gilles,
SANTY Jean-Pierre, SABY François-Régis, PEYRARD Guy et
SOUVIGNET Bernard.

Excusé : POINAS Jean-Michel.

Absent : Néant.

M. le Président rappelle la délibération de l'Assemblée Communautaire n° DC/2020-06-29/19 du 29 juin 2020 donnant délégation au Bureau de la Communauté de Communes, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la validation des conventions fixant une participation de la collectivité à la réalisation de prestations effectuées par des tiers.

Il rappelle ensuite la compétence économique de la Communauté de Communes et la décision du Bureau n° DB/2020-01-21/03 du 21 janvier 2020 approuvant la signature avec l'Etat et les EPCI concernés d'un contrat « territoires d'industrie » à l'échelle du bassin Le Puy-en-Velay / Jeune Loire.

Il précise que la 1^{ère} génération de « territoires d'industrie » s'est mise en place sur la période 2019-2022.

Une deuxième génération va être mise en place sur la période 2023-2027.

Le bassin industriel Le Puy-en-Velay / Jeune Loire a été de nouveau retenu par l'Etat.

L'intérêt de cette deuxième génération est de :

- Permettre le financement d'un chef de projet (40 000 € maximum sur 2 ans)
- Participer au réseau national
- Bénéficier d'une offre d'ingénierie de l'ANCT
- Disposer d'une enveloppe du fonds vert en investissement (100 millions d'euros)
- Mobiliser tous les opérateurs de l'Etat (BPI, Banque des Territoires...)

A cet effet, une stratégie est en cours d'écriture autour de 4

axes :

- Accélérer la transition écologique et énergétique des entreprises : Optimisation de la ressource en eau + Mobilité + Promotion de l'environnement

Nombre de membres :

En exercice : 8

Présents : 7

Ayant pris part au vote
(vote public) : 7

- Pour : 7
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Blanc : 0
- Nul : 0

Date de convocation :

Le 20 mars 2024

Date d'affichage :

Le 20 mars 2024

DECISION N° :
DB/2024-03-26/10

OBJET DE LA SEANCE :
Territoires d'industrie
2023-2027

Participation financière

AR Prefecture

043-244300307-20240326-DB2024032610-AU
Reçu le 03/04/2024

- Favoriser un écosystème innovant : Numérique responsable + Animation de Plastic'Velay
- Lever les freins au recrutement et développer les compétences : Promotion des métiers + Optimisation de la fonction RH + Développer l'offre de formation + Projet d'une école française de la maroquinerie
- Mobiliser un foncier économique adapté aux besoins : Développement des ZA + Sites clés en main

La CCI de Haute-Loire s'est proposée pour porter l'animation de ce programme (Hubert PLOTON à mi-temps).

L'autofinancement annuel de l'animation de ce programme (20 000 €) serait à partager entre tous les EPCI selon le mode de répartition suivant :

- Etat : 20 000 €
- CAPEV : 10 000 €
- Jeune Loire : 10 000 € (répartition basée sur le nombre d'établissements industriels) :
 - o Loire Semène : 1 864 €
 - o Haut Lignon : 1 299 €
 - o Haut Pays du Velay communauté : 1 246 €
 - o Marches du Velay Rochebaron : 3 248 €
 - o Les Sucs : 2 343 €

M. le Président propose au Bureau de se positionner sur ce dossier.

LE BUREAU, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve le principe de renouveler l'engagement de la collectivité dans le programme national « territoires d'industrie » mis en œuvre localement à l'échelle du bassin Le Puy-en-Velay / Jeune Loire ,
- approuve le principe de participer financièrement à l'animation de ce programme et la répartition financière proposée entre EPCI,
- fixe le montant annuel de la participation financière de la Communauté de Communes à la somme prévisionnelle de 1 246 €,
- charge M. le Président de mener à bien ce dossier, de prendre toutes décisions utiles et de signer tout document nécessaire dans ce cadre,
- dit qu'il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Bernard SOUVIGNET,
Président,

Gilles JURY,
Secrétaire,



(Handwritten signature of Bernard Souvignet)

*Certifié exécutoire par transmission
en Sous-Préfecture d'Yssingeaux le*

Affichage et publication effectués le

AR Prefecture

043-244300307-20240326-DB2024032610-AU
Reçu le 03/04/2024